

COMMUNE DE CELLETTES - CONSEIL MUNICIPAL DU 07 JUILLET 2022
COMPTE-RENDU

MM. Joël RUTARD, Anniek BARRÉ, Patrick GERMAIN, Christian TERNNOIR, François LE LAY, Lysiane AUBERT, Marie TERNNOIR, Christelle CRUCHON, Philippe PAPON, Blandine CASSAGNE, Frédéric FOUCHEREAU, Axelle DEMICHELIS, Jérôme LEPAGE, Grégory JOUZEAU, Dominique BOURGET, Isabelle MASTON, Laurence PÉRAL, Marie MACQUEZ.

ABSENTS EXCUSÉS : Mesdames Hélène SAUVÉ, Laëtitha GODET, Messieurs Victor KHAMCHANH, Hervé DARGAÏSSE et Denis LEGENDRE

Procureurs de : Monsieur Hervé DARGAÏSSE à Madame Anniek BARRÉ
Madame Laëtitha GODET à Madame François LE LAY
Monsieur Victor KHAMCHANH à Monsieur Joël RUTARD
Monsieur Denis LEGENDRE à Madame Isabelle MASTON

II/ DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

M. le Maire propose que, désormais, le secrétaire de séance soit différent à chaque séance.
Il désigne pour cette séance : Madame François LE LAY.

Adoption à l'unanimité

III/ VÉRIFICATION DU QUORUM ET PRÉSENTATION DES PROCURATIONS

Il rappelle la règle en cette période d'état d'urgence sanitaire :

- Fixation du quorum au tiers des membres présents (au lieu de la moitié)
- Possibilité pour un élu de disposer de 2 pouvoirs au lieu d'un

III/ APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

M. le Maire présente l'ordre du jour de la séance
Adoption à l'unanimité

IV/ APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

M. le Maire propose l'adoption du procès-verbal du dernier conseil municipal.
Aucune remarque – Adoption à l'unanimité

Délibération N°2022/68 - ASSOCIATION L'OASIS – DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de compléter les subventions à verser aux associations pour l'année 2022.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité de ses membres, le complément de subvention suivant :

Associations et organismes	montant de la subvention (en €)
L'OASIS	200,00 €

L'association s'engage à fournir à la mairie le justificatif de la dépense.

Délibération N°2022/69 TRAVAUX DE SÉCURISATION SUR LA RD N°77 : CONVENTION AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL POUR LA RÉCUPÉRATION DU FCTVA ET DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA RÉPARTITION DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE

Rapporteur : Madame Anniek BARRÉ – Adjointe en charge de la voirie et des bâtiments

Mme BARRÉ, Adjointe au Maire en charge de la voirie et des bâtiments, présente aux membres du conseil municipal le projet d'aménagement sur la partie en agglomération – rue des maçons – de la RD 77 visant à ralentir la vitesse des véhicules empruntant cet axe.

Il s'agit de remplacer le système de deux écluses consécutives à sens prioritaire par un plateau. En effet, les habitants du lotissement « la ferme de la Giraudière » signalent la dangerosité du dispositif. Ils manquent de se faire percuter lorsqu'ils rentrent dans le lotissement, les automobilistes qui sortent du village accélèrent avant d'entrer dans les écluses.

Une rencontre avec les responsables de la Division Route Centre a été organisée sur site et un avis favorable au projet de plateau a été délivré.

L'estimation financière des travaux est de 12 354,40 € H.T soit 14 825,28 € T.T.C.

Convention avec le Conseil départemental pour la récupération du FCTVA :

Le rapporteur explique au Conseil municipal, que la commune de Celles-les-Eaux doit passer une convention avec le Conseil départemental afin de lui permettre la récupération du FCTVA pour les travaux d'aménagement de sécurité sur la RD n°77, ceux-ci étant réalisés sur le domaine public départemental.

Demande de subvention au titre des amendes de police :

Le rapporteur expose que la commune peut bénéficier d'une subvention dans le cadre de la répartition du produit des amendes de police à l'effet de l'aider à financer des travaux afférents à la sécurité routière.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DEMANDE** au Conseil départemental d'établir une convention pour la récupération du FCTVA
- **SOLLICITE** l'accroissement d'une subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police
- **S'ENGAGE** à réaliser les travaux
- **DÉTERMINE** le plan de financement de la façon suivante :

Répartition du produit des amendes de police	3 700,00 €	Sollicite
Auto-financement	8 654,40 €	
Montant des travaux Total H.T	12 354,40 €	

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Délibération N°2022/70 - ZONE D'ÉQUIPEMENTS DE LA GIRAUDIÈRE - CESSION DES PARCELLES COMMUNALES AP 881 – AP 885 – AP 886 – AP 890 ET AP 891 A LA SCI PARDIS – PARCELLES SITUÉES « LA GIRAUDIÈRE »

Rapporteur : Monsieur le Maire

VU l'article L2241-1 in fine du Code Général des Collectivités territoriales modifié par l'ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006 art. 3 VII ;

VU la loi du 8 février 1995 modifiée par l'ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006 art. 3 XVI ;

VU l'article L3221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'État sur les projets de cession d'immeubles poursuivis par les collectivités territoriales ;

VU l'article L1212-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la passation des actes;

VU les dispositions du titre VI du Code civil relatif à la vente ;

VU l'avis du domaine réf. DS : 5599741 – réf.OSE : 2021-41031-66644 en date du 13 septembre 2021 ;

CONSIDERANT le projet de construction d'un cabinet dentaire présenté par M. et Mme SHAHHEYDARI Masoud et Laura-Dana ;

CONSIDERANT l'accord écrit de M. et Mme SHAHHEYDARI Masoud et Laura-Dana en date du 5 août 2021 relatif à l'acquisition des parcelles AP 881 – 885 – 886 – 890 – 891 ;

CONSIDERANT la constitution le 14 juin 2022 de la SCI PARDIS sis 37 rue Monin 41000 Blois représentée par M. et Mme SHAHHEYDARI Masoud et Laura-Dana, gérants associés ;

CONSIDERANT que les communes de plus de 2 000 habitants sont tenues de solliciter l'avis de l'autorité compétente de l'État avant toute cession. L'absence de réponse dans un délai d'un mois équivaut à un accord tacite ;

CONSIDERANT l'avis de l'autorité compétente de l'État en date du 13 septembre 2021 ;

Le Maire informe le Conseil Municipal de la réglementation applicable en matière de cession de dimmeubles.

Il expose que toute cession de dimmeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. Le Conseil Municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'État.

La mise en œuvre du projet de construction d'un cabinet dentaire – sans partie habitation, avec des places de stationnement nécessaire la vente des parcelles communales cadastrées AP 881 – AP 885 – AP 886 – AP 890 et AP 891 d'une surface totale de 987 m² pour un montant de 7 896,00 Euros.

Cette construction doit intervenir sur les parcelles dont l'accès n'est possible qu'à partir de la parcelle communale AP 887 classée dans le domaine privé de la Commune.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser la vente des parcelles et d'accorder une servitude de passage à usage des véhicules, des piétons et des réseaux sur la parcelle AP 887 en faveur des parcelles AP 881 – AP 885 – AP 886 – AP 890 et AP 891.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu cet exposé, à l'unanimité :

- DONNE son accord pour la vente des parcelles communales cadastrées AP 881 – AP 885 – AP 886 – AP 890 et AP 891 d'une surface totale de 987 m² pour un montant de 7 896,00 Euros au profit de la SCI PARDIS sis 37 rue Monin 41000 Blois afin d'y construire un cabinet dentaire – sans partie habitation – avec des places de stationnement ;
- DONNE son accord pour autoriser la création d'une servitude de passage à usage des véhicules, des piétons et des réseaux sur la parcelle AP 887 en faveur des parcelles AP 881 – AP 885 – AP 886 – AP 890 – AP 891 ;
- DIT que cette servitude sera inscrite dans l'acte de vente des parcelles communales AP 881 – AP 885 – AP 886 – AP 890 et AP 891 en faveur de la SCI PARDIS sis 37 rue Monin 41000 Blois représentée par M. et Mme SHAHHEYDARI Masoud et Laura-Dana, gérants associés ;
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout acte relatif à la vente, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire auprès de l'office notarial SCP LESCURE-MOSSERON et LACOUR dont le bureau permanent se situe à Cellières – 41120 – 11 rue de la Rozelle ;
- DIT que les frais de notaire afférents à cette transaction seront supportés par la SCI PARDIS sis 37 rue Monin 41000 Blois.

Delibération N°2022/71 - MODALITÉS DE PUBLICITÉ DES ACTES PRIS PAR LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES – ACTES PRIS PAR LES COMMUNES DE MOINS DE 3 500 HABITANTS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique sur leur site internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal.

A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de CELLETES sfn, d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes ...

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel à savoir :

- le choix d'une **publicité par affichage** dans les lieux dédiés à cet effet, et ce à compter du 1^{er} septembre 2022.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré (préciser les modalités du vote), le conseil municipal

ACCÉPTE la proposition de Monsieur le Maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} septembre 2022

ADOPTE à l'unanimité des membres présents

Délibération N°2022/72 - MODIFICATION DES TARIFS DES SERVICES COMMUNAUX (Restaurant municipal – ALSH municipal – Service enfance jeunesse) AU 01/09/2022

Rapporteur : Madame Françoise LE LAY – Adjointe en charge de l'Enfance Jeunesse

L'Adjointe au Maire présente les tarifs des services communaux : Restaurant municipal, Accueil de Loisirs Sans Hébergement Municipal, Régie service enfance jeunesse, proposés pour une application à compter du 1^{er} septembre 2022 :

Restaurant municipal	5,26 €
Repas adulte	
Service enfance jeunesse	
Valeur des tickets bleus	3,00 €
Valeur des tickets jaunes	10,00 €

Forfait retard ALSH « les p'tits castors »

10,00 € par jour et par enfant

Forfait goûter jour scolaire (en cas d'oubli)

3,00 € par jour et par enfant

Cellettois – Régime général – quotient familial < 749,99 €
Les prestations d'ALSH municipal font l'objet
d'une participation financière de la CAF auprès de la Commune.

	Prix facturé
Repas enfant	4.02 €
7h15-8h45	2.56 €
16h30-18h30 OU Accompagnement Spécifique CMI/CM2	2.56 €
7h15-8h45 ET 16h30-18h30	4.37 €
7h15-8h45 ET Accompagnement Spécifique CMI/CM2	4.87 €
Demi-jour avec goûter	3.58 €
Journée avec goûter	6.40 €

Cellettois – Régime général – 750,00 € < quotient familial < 1 099,99 €
Les prestations d'ALSH municipal font l'objet
d'une participation financière de la CAF auprès de la Commune.

	Prix facturé
Repas enfant	4.14 €
7h15-8h45	2.62 €

16h30-18h30 OU Accompagnement Spécifique CMI/CM2	2.62 €
7h15-8h45 ET 16h30-18h30	4.42 €
7h15-8h45 ET Accompagnement Spécifique CMI/CM2	4.99 €
Demi-jour avec goûter	4.15 €
Journée avec goûter	6.97 €

Cellettois – Régime général – 1 100,00 € < quotient familial < 1 499,99 €
Les prestations d'ALSH municipal font l'objet
d'une participation financière de la CAF auprès de la Commune.

	Prix facturé
Repas enfant	4.32 €
7h15-8h45	2.73 €
16h30-18h30 OU Accompagnement Spécifique CMI/CM2	2.73 €
7h15-8h45 ET 16h30-18h30	4.55 €
7h15-8h45 ET Accompagnement Spécifique CMI/CM2	5.16 €
Demi-jour avec goûter	4.77 €
Journée avec goûter	7.60 €

Cellestois – Régime général – quotient familial > 1 500.00 €

Les prestations d'ALSH municipal font l'objet

d'une participation financière de la CAF auprès de la Commune.

	Prix facturé
Repas enfant	4.43 €
7h15-8h45	2.78 €
16h30-18h30 OU Accompagnement Spécifique CMI/CM2	2.78 €
7h15-8h45 ET 16h30-18h30	4.60 €
7h15-8h45 ET Accompagnement Spécifique CMI/CM2	5.27 €
Demi-jour avec goûter	5.33 €
Journée avec goûter	8.15 €

Hors Commune – Régime général – quotient familial < 749.99 €

Les prestations d'ALSH municipal font l'objet

d'une participation financière de la CAF auprès de la Commune.

	Prix facturé
Repas enfant	4.02 €
7h15-8h45	2.68 €
16h30-18h30 OU Accompagnement Spécifique CMI/CM2	2.68 €
7h15-8h45 ET 16h30-18h30	4.47 €
7h15-8h45 ET Accompagnement Spécifique CMI/CM2	5.10 €
Demi-jour avec goûter	4.15 €
Journée avec goûter	6.97 €

Hors commune – Régime général – 750.00 € < quotient familial < 1 099.99 €

Les prestations d'ALSH municipal font l'objet

d'une participation financière de la CAF auprès de la Commune.

	Prix facturé
Repas enfant	4.14 €
7h15-8h45	2.73 €
16h30-18h30 OU Accompagnement Spécifique CMI/CM2	2.73 €
7h15-8h45 ET 16h30-18h30	4.55 €
7h15-8h45 ET Accompagnement Spécifique CMI/CM2	5.22 €
Demi-jour avec goûter	4.70 €
Journée avec goûter	7.53 €

Hors commune – Régime général – 1 100.00 € < quotient familial < 1 499.99 €

Les prestations d'ALSH municipal font l'objet

d'une participation financière de la CAF auprès de la Commune.

	Prix facturé
Repas enfant	4.32 €
7h15-8h45	2.84 €
16h30-18h30 OU Accompagnement Spécifique CMI/CM2	2.84 €
7h15-8h45 ET 16h30-18h30	4.66 €
7h15-8h45 ET Accompagnement Spécifique CMI/CM2	5.38 €
Demi-jour avec goûter	5.33 €
Journée avec goûter	8.15 €

Hors commune – Régime général – quotient familial > 1 500.00 €
Les prestations d'ALSH municipal font l'objet
d'une participation financière de la CAF auprès de la Commune.

	Prix facturé
Repas enfant	4.43 €
7h15-8h45	2.90 €
16h30-18h30 OU Accompagnement Spécifique CM1/CM2	2.90 €
7h15-8h45 ET 16h30-18h30	4.72 €
7h15-8h45 ET Accompagnement Spécifique CM1/CM2	5.49 €
Demi-jour avec goûter	5.90 €
Journée avec goûter	8.72 €

Après débats, à l'unanimité, l'assemblée approuve les nouveaux tarifs et charge M. le Maire de prendre toutes dispositions pour leur mise en application à partir du 1^{er} septembre 2022.

Délibération N°2022/73 - MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE L'ACCUEIL DE LOISIRS MUNICIPAL SANS HÉBERGEMENT

Rapporteur : Madame Françoise LE LAY – Adjointe en charge de l'Enfance Jeunesse

L'Adjointe présente à l'assemblée les modifications envisagées sur le règlement de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement.

L'application de ce règlement est prévue à compter du **jeudi 1er septembre 2022** avec un affichage dans les différents services concernés et une information diffusée auprès de tous les parents d'élèves.

Après débats, le Conseil municipal, l'unanimité,

♦ décide d'accepter le règlement modifié et charge Monsieur le Maire de prendre toutes dispositions pour une application à compter du 1^{er} septembre 2022.

DÉCISIONS RELATIVES AU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN
Délibération N°2022/74 affichée le 08/07/2022 transmise à la Préfecture le 08/07/2022 reçue à la préfecture le 08/07/2022

Rapporteur : Madame Annick BARRÉ, membre de la commission d'urbanisme

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 28 février 2008 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 28 février 2008 instituant le Droit de Préemption Urbain sur l'ensemble des zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération d'AGGLOPOLYS en date du 3 décembre 2015, déléguant le Droit de Préemption Urbain à la Commune de CELLETES.

Considérant les déclarations d'intention d'aliéner présentées,

Le Conseil municipal, l'unanimité, décide de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur les ventes des 24 propriétés présentées.

Cellettes, le 12 juillet 2022



Le Maire,
Joël BARRARD

Affiché le 12 juillet 2022